

SAINT-DENIS, LE 17 AVRIL 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA RÉUNION**

7 avenue André Malraux - CS 21015
97744 SAINT DENIS CEDEX 9

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DES
JURIDICTIONS DE L'EXPROPRIATION**

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de La Réunion,

VU l'article R13-7 modifié 2^{ème} alinéa du Code de l'Expropriation,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de La Réunion ;

VU l'arrêté du 6 avril 2016 portant désignation de M. Marc VAN-BELLE, administrateur des Finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la régionale des finances publiques de La Réunion à compter du 17 avril 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est accordée M. Olivier BINET, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation en appel.

ARTICLE 2 : En l'absence de M. Olivier BINET, délégation est accordée à Madame Nathalie FESTIN-PAYET, inspectrice des finances publiques et à Messieurs Christian PAUCHARD, Michel ROMULUS, Lilian SAVIRAYE, Christian HO-VAN et Vincent VARIN, inspecteurs des finances publiques, à l'effet d'exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation de première instance.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} octobre 2015.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

L'administrateur des Finances publiques,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de La Réunion



Marc VAN-BELLE